



ANNEXE 13

AUTORISATIONS D'OCCUPATION OU D'OBSTRUCTION

Partie 1

DÉLAIS1.1 Délais

1.1.1 Les délais suivants s'appliquent à une demande au Ministre d'une Autorisation d'occupation ou d'obstruction :

Pour une entrave à la circulation au cours de la période suivante :	La demande doit être faite avant :
Lundi 20 h à mardi 19 h 59	Vendredi 10 h
Mardi 20 h à mercredi 19 h 59	Lundi 10 h
Mercredi 20 h à jeudi 19 h 59	Mardi 10 h
Jeudi 20 h à vendredi 19 h 59	Mercredi 10 h
Vendredi 20 h à lundi 19 h 59	Jeudi 10 h



ANNEXE 13

AUTORISATIONS D'OCCUPATION OU D'OBSTRUCTION

Partie 2

NON-CONFORMITÉS2.1 Non-conformités

- 2.1.1 Chaque tranche entamée de temps prévue au tableau ci-dessous durant laquelle perdure chacune des situations décrites dans le tableau constitue une Non-conformité :

Une Fermeture prévue non autorisée par une Autorisation d'occupation ou d'obstruction sur une voie d'un chemin de desserte, d'une bretelle d'entrée ou d'une bretelle de sortie	15 minutes
Une Fermeture prévue non autorisée par une Autorisation d'occupation ou d'obstruction sur une voie d'une autoroute	10 minutes
La fermeture hâtive ou l'ouverture tardive d'une voie d'un chemin de desserte, d'une bretelle d'entrée ou d'une bretelle de sortie par rapport à l'horaire prévue dans l'Autorisation d'occupation ou d'obstruction	15 minutes
La fermeture hâtive ou l'ouverture tardive d'une voie d'une autoroute par rapport à l'horaire prévue dans l'Autorisation d'occupation ou d'obstruction	10 minutes
Dans le cadre d'une Fermeture prévue autorisée par une Autorisation d'occupation ou d'obstruction, la fermeture d'une voie d'un chemin de desserte, d'une bretelle d'entrée ou d'une bretelle de sortie avant la mise en place d'un Chemin de déviation	15 minutes
Dans le cadre d'une Fermeture prévue autorisée par une Autorisation d'occupation ou d'obstruction, la fermeture d'une voie d'une autoroute avant la mise en place d'un Chemin de déviation	10 minutes



Les Non-conformités mentionnées dans le tableau ci-haut sont cumulatives individuellement tant que la Fermeture prévue, la fermeture hâtive ou l'ouverture tardive qui provoque la Non-conformité n'est pas résolue.